



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le

08 JUIL. 2016

## ARRETE

portant règlementation de la circulation et du  
stationnement sur les voies de la commune à  
l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet 2016

N° Départ : 182/2016/30/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

- Considérant** qu'en raison de l'importance de la manifestation organisée à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2016, il convient de réserver le domaine public pour assurer la sécurité du défilé et pour assurer le bon déroulement de la cérémonie,
- Considérant** qu'il convient donc de réserver des places de stationnement et de couper la circulation le temps nécessaire au déroulement de la cérémonie,
- Considérant** que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est impérative

arrête

- Article 1 :** Le domaine public sera occupé par le défilé à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2016.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur les axes suivants :
- Avenue Didier Daurat
  - Rue de la République (rond-point du château au rond-point de l'Olivier)
  - Parking Autran,
- Article 3 :** La circulation sera interdite sur les axes suivants :
- Avenue Didier Daurat,
  - Avenue Ste Claire Deville
  - Allée des Anémones,
  - Avenue Magnan,
  - Rue République (rond-point du château au rond-point de l'Olivier)
  - Rond-point de l'Olivier
- Article 4 :** Une déviation sera mise en place Avenue 9<sup>ème</sup> DIC, Allée de Troènes.
- Article 5 :** Cette interdiction prendra effet le jeudi 14 juillet 2016 à partir de 07 heures jusqu'à 14 heures pour le stationnement et la circulation.
- Article 6 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 7 :** Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale.
- Article 8 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
  - Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
  - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.
- Article 9 :** Pour information et respect des dispositions :
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
  - Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
  - Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
  - la publication le

